

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1 -1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'avis de publicité préalable : avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à **l'exploitation d'un commerce ambulant de restauration rapide, de services de boissons, glace et friandises, à emporter** (ou sur place)

Description succincte du projet : Le plan d'eau du Bordelan est un site naturel sensible classé comme tel par le département du Rhône en raison de plusieurs critères écologiques et paysagers établissant le caractère remarquable de cet espace naturel. Le site est même classé ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ce qui implique une responsabilité de protection de la faune et de la flore particulièrement élevée. L'occupant devra veiller tout particulièrement à la préservation de son écologie.

La commune de Anse accepte à la mise à disposition de l'exploitant d'une partie de son domaine public naturel, ce qui engage strictement l'exploitant à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

L'exploitant devra également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan.

Caractéristiques principales de la convention :

Nature du contrat : Convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la commune de Anse de 54m² sur la presqu'île du Bordelan, ainsi qu'un espace de 380 m² situé à côté du jeu de boules à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les horaires d'exploitation :

Du 01 avril au 31 octobre, selon disposition prévue dans la convention d'occupation

Durée de la convention : Trois ans, reconductible un an, deux fois expressément.

Conditions financières : Versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 9000€ minimum par tiers

Caution : 1000€

Date prévisionnelle de début d'exploitation : 01 avril 2024

Critères d'appréciation des projets :

- Dossier du candidat : 20%
- Dossier technique et commercial : 50%
- Dossier financier : 30%

Modalités de candidature : Un dossier de candidature sera remis gratuitement à tout candidat en faisant la demande, soit par courrier soit par retrait en main propre à l'adresse mail ci-dessous. Pour les personnes souhaitant recevoir le dossier par courrier, la demande de dossier devra être formalisée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dossier comprendra : le règlement de consultation ; un projet de convention présentant les conditions d'occupation du lieu ; la réglementation applicable sur le site.

Visite des lieux : 21 octobre de 10h à 12h, sur site

Date limite de présentation des propositions : 10 novembre, 12h

Contacts : élu en charge du Plan d'Eau du Bordelan contact@mairie-anse.fr